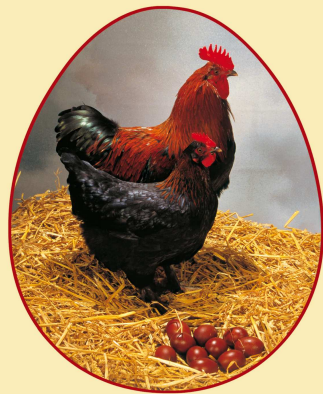


## MARANS CLUB de FRANCE

Créé en 1929



La Marans: la poule aux œufs extra rouges

### QUAND ET COMMENT PAYER OU RENOUVELER LA COTISATION au MARANS-CLUB DE FRANCE...

Rappelons avant tout que la visite du site Internet du MCF [www.marans.eu](http://www.marans.eu), ainsi que l'enregistrement comme membre de son forum de discussions sont parfaitement libres et gratuits, ils n'obligent en rien quiconque à adhérer au MCF. L'adhésion au MCF et l'usage des site et forums sont complètement indépendants.

Nous observons que de nombreuses questions sont posées par les membres du MCF ou par des personnes qui souhaitent adhérer au MCF, au sujet du fonctionnement de l'adhésion ou du renouvellement des cotisations.

L'Assemblée générale de Vauchrétien a précisé les modalités des versements de cotisations.

Concernant les personnes qui souhaitent soutenir l'action du MCF, Club officiel de la race, qui s'intéressent à la Marans au point d'en faire l'élevage et la sélection, de se tenir informés de tout en ce qui la concerne, et qui souhaitent de ce fait adhérer pour la première fois au MCF, la première cotisation donne droit au "dossier d'accueil" qui est expédié gratuitement à tout nouveau membre.

Il faut préciser sur le formulaire d'adhésion s'il s'agit d'une première adhésion au MCF.

Le règlement est à effectuer logiquement le plus tôt possible en début d'année ou dès la parution du troisième et dernier bulletin de l'année précédente, lequel fait l'appel au renouvellement des cotisations. Les cotisations sont valables pour une année civile, du 1er janvier au 31 décembre.

**La cotisation annuelle au Marans-Club de France est de 25 euros.**

**Téléchargez le formulaire d'adhésion au MCF ici :**

Formulaire d'adhésion 2010 :

<http://marans.eu/files/formul10.pdf>

**Les listes des membres du MCF à jour sont consultables ici:**

Liste de membres par ordre alphabétique:

<http://marans.eu/files/lisalpha.pdf>

Liste de membres par régions et variétés :

<http://marans.eu/files/list1105.pdf>

Les erreurs éventuelles subsistant sur les listes de membres doivent être signalées par Téléphone au **02.43.71.15.24** ou plus simplement, par un courriel au trésorier: [michelliedts@free.fr](mailto:michelliedts@free.fr)

Versement à effectuer par **chèque en euros**  
**libellé à l'ordre du "Marans-Club de France"**  
auprès du trésorier dont les coordonnées sont les suivantes:

**Michel Liedts**  
**La Petite Malpougère**  
**72320 St-Jean des Echelles**  
**FRANCE**  
**Tel 02.43.71.15.24**  
[\*\*michelliedts@free.fr\*\*](mailto:michelliedts@free.fr)

Le paiement peut également être effectué par **virement bancaire** ou par **mandat poste** vers le compte au numéro RIB suivant :

**1790 6001 1226 5158 8100 063**

domicilié au Crédit Agricole de VIBRAYE 72320

identifiant établissement bancaire : BIC AGRI FR PP 879

ou encore par **virement bancaire par le code IBAN:**

**FR76 1790 6001 1226 5158 8100 063**

**Attention, il faut prévenir le trésorier lors d'un virement effectué car celui-ci risque de passer directement sur le compte du MCF sans indication ni de nom ni d'adresse, ce qui laisse le trésorier totalement ignorant de l'objet du virement et surtout de la personne qui a versé !!**

**L'adhésion nouvelle comprend le dossier d'accueil du MCF** et les trois bulletins à recevoir en : avril-mai, août-septembre et décembre.

**Une première cotisation versée par un nouveau membre jusqu'au 31 octobre** de l'année **est considérée comme une adhésion de l'année en cours...**sauf précision contraire de l'adhérent auprès du trésorier.

**A partir du 1er novembre** de l'année, la **cotisation d'un nouveau membre est considérée comme étant l'adhésion pour l'année suivante...**sauf précision contraire du cotisant auprès du trésorier s'il souhaite par exemple éviter une interruption de sa collection des bulletins du MCF.

**Les membres n'ayant pas renouvelé leur adhésion avant le 1er juillet de l'année** sont rayés des listes de membres du MCF, y compris sur le site Internet et sur la carte mappemonde des membres sur ce site.

Ils ne reçoivent plus les bulletins à venir et ne peuvent agir en Assemblée générale.

Lorsqu'un membre retardataire renouvelle son adhésion **entre le 1<sup>er</sup> juillet et le 1<sup>er</sup> novembre**, il est alors rétabli sur les listes de l'année en cours avec envoi des bulletins de l'année.

